



**ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**N° 41/2023**

Pôle Technique  
Affaire suivie par David ZEYER

**Nous**, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement de l'antenne mobile existante pour un nouvel opérateur situés au 2 Rue Charles, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Du 22 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux**, tout stationnement et circulation seront interdits au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera réglementée par alternat manuel (dispositif B15/C18).

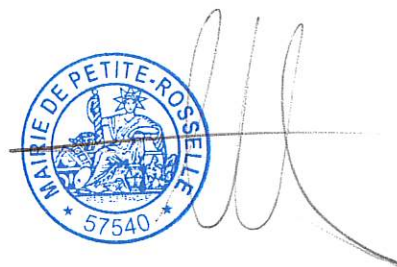
**Article 2** : Pendant la durée du chantier, les usagers emprunteront le trottoir d'en face et devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise SVT qui entreprend les travaux.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La Commissaire Principale, Cheffe du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 20 mars 2023

Le Maire :  
Eric **FEDERSPIEL**



**Copie à :**  
S.G., Police, UO Petite-Rosselle, Presse,  
Site internet, CIS de Forbach,  
Services Techniques, Sté SVT, Riverains,  
Régie des Transports, Police Municipale.